



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**  
Service de l'innovation et de  
l'accompagnement

Pôle action sociale	Metz, le 26 avril 2021
Affaire suivie par : Jean-Christophe DURAND et Mathieu WEBER Tél : 03.87.34.88.86 E-mail : <a href="mailto:sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr">sgc-action-sociale@moselle.gouv.fr</a>	

**NOTE**

**à tous les agents du ministère de l'intérieur  
affectés dans le département de la Moselle**

**OBJET** : actions CLAS 2021 / aide au permis de conduire ou à la conduite accompagnée.

Cette aide est réservée aux agents du ministère de l'intérieur affectés en Moselle ainsi qu'à leur(s) enfant(s) inscrit(s) à la préparation de l'examen du permis de conduire ou à une formation par conduite accompagnée (une seule aide par inscription).

Les modalités d'attribution, en fonction de votre quotient familial, sont les suivantes :

☛ **150,00 €** pour un quotient familial inférieur ou égal à 1500,00 €

Vous trouverez, ci-après, les modalités de calcul du quotient familial :  $QF = R / (12 \times N)$ .

R = montant du **revenu fiscal de référence ou revenu mondial (si salaire perçu à l'étranger)** tel qu'il est porté sur votre avis d'imposition N-2

N = nombre de parts fiscales (rajouter 1 part supplémentaire si vous êtes parent isolé : case T de votre avis d'imposition cochée).

L'aide sera versée une fois par inscription pour l'agent et son (ses) enfant(s), par le biais de **chèques cadhoc** utilisables dans diverses enseignes.

Les agents intéressés devront transmettre au pôle action sociale les documents suivants :

- ☛ **Formulaire de demande d'aide à compléter**
- ☛ **Photocopie de la dernière fiche de salaire du fonctionnaire**
- ☛ **Lettre-suivie 20 g. libellée au nom et adresse du demandeur**
- ☛ **Photocopie de l'avis d'imposition intégral sur les revenus 2019**
- ☛ **Photocopie du livret de famille**
- ☛ **Facture d'inscription de l'auto-école établie en 2021, d'un montant supérieur à 150 €**

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au **10 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers non traités en 2021 ne seront pas pris en compte sur 2022.**

Le chef du pôle action sociale,

Signé : Jean-Christophe DURAND